



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

28 08 25



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Madame le Maire
Mairie d'Ornon
622 route de la Jasse La Poyat
38520 ORNON

V/Réf : LRAR du 12/06/25
Affaire suivie par :

N/Réf : LB-GV 2025- L.48

Valence, le 23 août 2025

**Objet : PLU_révision générale
Commune de Ornon**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 17 juin 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU sur la commune de Ornon.

La commune de Ornon est située dans les aires de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) "Isère" ainsi que de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

Aucun opérateur ne revendique ces SIQO sur la commune.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation :

- fait état d'un territoire communal de montagne occupé en majeure partie par les espaces forestiers et pastoraux,
- note une agriculture diversifiée, encore dynamique et génératrice de valeur ajoutée malgré l'absence de production sous SIQO,
- note une consommation d'espace d'environ 0,45 ha sur la période 2011-2021 (0,64 ha sur 2014-2024) et une prévision de 1,2 ha (compatible avec orientations du projet de SCoT) sur la prochaine période 2025-2037.

Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

- préserver le cadre de vie et l'identité montagnarde de la commune,
- favoriser la diversification de l'activité agricole,
- permettre le maintien des exploitations agricoles,
- protéger les espaces agricoles et forestiers,
- modérer la consommation d'espaces en respectant les objectifs du SCoT de l'Oisans,

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent les objectifs du PADD.

Par ailleurs merci de prendre en considération les demandes suivantes :

- bien qu'aucun ne soit prévu dans ce PLU, s'il devait en être ajouté, en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole,
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT),
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité,
- Les espaces boisés classés ne doivent pas compromettre les activités agricole et sylvicole.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice, et par délégation
La Déléguée Territoriale Sud-Est
Valérie KELLER



Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9